



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 2 AVR. 2026 N° 2026/366

ID : 083-218300424-20260330-ARRETE2026\_479-AI

N° 2026/479

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE**

**Madame Sandra DAVAL**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sandra DAVAL en qualité de 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Sandra DAVAL, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la communication et des nouvelles technologies de la communication,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Madame Sandra DAVAL, adjointe au maire, est déléguée à la communication et aux nouvelles technologies de la communication ; elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences. Elle assurera également la coordination des moyens d'information et des relations entre la municipalité et les structures extérieures intervenant dans ces domaines, telles que le cinéma, le café-théâtre et le conservatoire de musique et de danse.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 30 mars 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :